



# ARRETÉ DU MAIRE

PRIS LE 06 OCT. 2026

Direction des affaires  
culturelles  
DB/CM

2026-n° 064

---

**OBJET : Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la santé publique,

**VU** la demande de Monsieur Olivier EMERAUD, représentant légal de la société « MAISON EMERAUD » sise 10 rue de Montmorency - 95230 Soisy-sous-Montmorency,

à l'occasion des spectacles qui auront lieu à l'Espace culturel « Le Trèfle » sis 85 avenue du Général Leclerc de Soisy-sous-Montmorency (95230).

## ARRETE

**Article 1 :** La société « MAISON EMERAUD » représentée par Monsieur Olivier EMERAUD, sise, 10, rue de Montmorency à Soisy-sous-Montmorency (95230), est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire afin de vendre et distribuer pour consommer sur place des boissons des premier et troisième groupe mentionnés à l'article L.3321-1 du Code de la Santé Publique, à l'Espace culturel « Le Trèfle » situé au 85, avenue Général Leclerc à Soisy-sous-Montmorency (95230).

**Article 2 :** L'autorisation est valable pour les spectacles du 10 octobre, 5 novembre, 3 et 9 décembre 2026, 4, 11, 26 et 27 février, 4, 6, 13, 20 et 26 mars, 23 et 29 avril ainsi que le 14 mai 2027 de 18h00 à 23h00.

**Article 3 :** Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons, telles qu'énoncées ci-après :

- Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques.
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs.
- Sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme.
- Rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui.
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à une personne manifestement ivre.
- Respecter la tranquillité du voisinage.
- Respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation.
- Organiser, le cas échéant, une action du type « conducteur désigné », mettre à disposition des éthylotests, recourir à des moyens de transport en commun, des modalités d'hébergement à proximité.

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20261006-CU2026AR064-AR  
Date de réception préfecture : 06/10/2026

**Article 4 :** La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité. Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément à la législation et réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
  
Nicolas NAUDET



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 06 OCT. 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 06 OCT. 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 06 OCT. 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.